

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .57/2024

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 juillet,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; Mme TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

M. HURET David donne pouvoir à M. BRUN Fernand

M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. HERAUD Jean-François

Mme THIERRY Martine donne pouvoir à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FRELIER Laurent ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE L'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé et notamment sur les :

- Indicateurs techniques :
 - points de prélèvements,
 - nombre d'habitants,
 - nombre de résidents permanents et saisonniers,
 - nombre de branchements,

- Indicateurs financiers :
 - pour le prix de l'assainissement, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau potable (FNDAE), la TVA, le cas échéant les surtaxes communales,
 - pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés,
 - en cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Dans les communes de 3500 habitants et plus ou l'EPCI ayant au moins une commune de 3500 habitants et plus, le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, sur place en mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Pour mémoire la commune de Pignans a conclu une concession avec la société VEOLIA portant délégation du service public de l'eau. Ce contrat conclu le 31 août 2012, pour une durée de 12 ans, prendra fin le 31 août 2024. Par délibération n°46/2024 en date du 29 avril 2024, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à l'avenant prolongeant le contrat au 31 août 2025. Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement de la commune de Pignans au titre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le contrat de concession de délégation du service public de l'assainissement,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE PRENDRE acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement de la commune de Pignans au titre de l'exercice 2023.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

VOTÉE A L'UNANIMITÉ :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BRUN FERNAND
Maire de PIGNANS

